MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Défense, le 11/06/2021

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Conseil général de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants et rendus 8 avis lors de la séance du mercredi 9 juin 2021.

1. *Programme opérationnel du Feampa (fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) - (2021-2027)*
2. *Programme FEDER, FSE+ et fonds de transition juste (FTJ) 2021-2027 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes et les territoires Rhône-Saône et Massif central*
3. *ZAC Saint-Jean-Belcier – permis de construire pour la réalisation de l'îlot Guyart à Bordeaux (33)*
4. *Programme pour la forêt et le bois de Corse (PFBC) 2021-2030*
5. *Schéma régional biomasse Nouvelle-Aquitaine*
6. *Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gagarine Truillot à Ivry-sur-Seine (94) - Actualisation de l'avis du 20 septembre 2018*
7. *Cadrage préalable de la zone d'aménagement concerté Magna Porta sur les communes de Manduel et Redessan (30)*
8. *Accord stratégique sur les orientations du CPER 2021-2027 de la région Bourgogne-Franche-Comté*

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du CGEDD/AE

Maud de Crépy
Tél : 01 40 81 68 11
Mél : maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon
Tél : 01 40 81 68 63
Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ou la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par les projets, les plans ou les programmes. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Les avis ne leurs sont ni favorables, ni défavorables et ne portent pas sur leur opportunité.

Programme opérationnel du Feampa (fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) - (2021-2027)

Le programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) est l'instrument national de financement de la politique commune de la pêche et de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » pour la période 2021-2027. Doté de 567 millions d'euros conjointement gérés par l'État et, pour plus de la moitié, par les Régions, il finance plusieurs objectifs spécifiques : la pêche durable et la conservation des ressources halieutiques, l'aquaculture durable, la commercialisation et la transformation des produits, le soutien spécifique aux activités dans les départements d'outre-mer dont la compensation des surcoûts qui leurs sont spécifiques, la collecte des données, le contrôle des activités et le soutien à des actions de protection et de restauration des milieux.

Comme cela avait été le cas pour le programme précédent (Feamp), l'évaluation stratégique environnementale du Feampa est d'une grande qualité et d'une clarté remarquable. L'Ae reprend à son compte toutes ses conclusions et recommandations. Les maîtres d'ouvrage devraient leur apporter des réponses.

Alors que le programme opérationnel a une enveloppe réduite d'environ 4 % par rapport à celle du Feamp, sa maquette financière de mars 2021 fait le choix d'une ventilation plutôt vertueuse au profit des actions environnementales. En revanche, tel qu'il est présenté à ce stade, il ne traduit aucune ambition supplémentaire pour réduire les incidences environnementales des activités de pêche et d'aquaculture et en laisse l'initiative à chaque Région. L'Ae recommande de définir un dispositif d'indicateurs qui permettre de traduire les effets réels sur le climat, la biodiversité et l'environnement des soutiens apportés par le Feampa et de renforcer significativement, en référence à ce dispositif, l'ambition pour l'environnement et surtout pour le climat.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur l'explicitation des choix de priorité, en particulier en référence aux documents stratégiques de façade, et du soutien aux analyses des risques de pêche pour les sites Natura 2000. L'Ae recommande de dégager et provisionner des enveloppes pour plusieurs priorités transversales (connaissance des stocks de poissons, obligation de débarquement et limitation des captures accidentelles, bonifications dans les zones de protection forte, plan de progrès relatif à la performance environnementale de l'aquaculture). Elle recommande également d'inclure des critères d'éligibilité et de conditionnalité environnementale pour toutes les actions, en particulier pour les soutiens au développement de l'aquaculture.

Programme FEDER, FSE+ et fonds de transition juste (FTJ) 2021-2027 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes et les territoires Rhône-Saône et Massif central

La Région Auvergne – Rhône-Alpes est l'autorité de gestion du volet déconcentré en région Auvergne – Rhône-Alpes du programme opérationnel national fonds social européen (FSE+), du programme opérationnel régional du fonds européen de développement régional (Feder) 2021-2027, du volet régional du fonds de transition juste, ainsi que des volets interrégionaux Rhône-Saône d'une part et Massif central d'autre part.

Dans la version provisoire soumise à l'avis de l'Ae, le territoire bénéficierait pour la période 2021-2027 d'une stabilité de sa dotation Feder et d'une réduction significative de la dotation FSE+ du fait d'une diminution importante de la part rhônalpine. L'enveloppe prévisionnelle se monte à 874,7 millions d'euros, dont 77 pour le fonds de transition juste, 31,8 pour Rhône-Saône et 38,6 pour le Massif central.

Dans l'ensemble, la démarche d'évaluation environnementale a été conduite précisément pour chacun des domaines abordés mais elle se borne à indiquer les lacunes du programme : gestion de l'eau, changement climatique… L'état des lieux établi pour la rédaction du Sraddet a été bien exploité et des aperçus spécifiques ont été intégrés pour les volets Rhône-Saône et Massif central. Certaines données devraient être actualisées et l'examen des solutions de substitution repris. La question de la complémentarité entre programmes publics de soutien à l'investissement n'est pas abordée par le programme alors qu'elle en constitue un enjeu majeur.

Le programme comprend plusieurs dispositions en principe favorables à l'environnement et à la transition écologique, concernant l'efficacité énergétique, l'économie circulaire, les énergies renouvelables, la biodiversité, le développement urbain et le tourisme durable. La prise en compte du changement climatique ne paraît pas adaptée aux spécificités régionales et la prise en compte de l'environnement dans les actions non dédiées à cet objectif, telle que la réduction des inégalités territoriales, n'est pas explicitée. L'Ae recommande, de procéder à un retour d'expérience effectif du cycle précédent, de donner à l'environnement une dimension transversale pour l'ensemble du programme, de mettre en place un dispositif esquissé dans l'évaluation environnementale, d'éco-conditionnalité des aides et de suivi environnemental.

ZAC Saint-Jean-Belcier – permis de construire pour la réalisation de l'îlot Guyart à Bordeaux (33)

L'opération « îlot Guyart » à Bordeaux, portée par les sociétés ADIM Nouvelle-Aquitaine et ICADE Promotion, est localisée au sud-est de la commune de Bordeaux, en bordure de la Garonne. Elle s'inscrit dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean-Belcier, première partie de l'opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique. Ce projet immobilier n'était pas prévu lors de la création de la ZAC. Il consiste à réaliser des plateaux de bureaux, une école

supérieure de danse et de musique, des locaux d'activités commerciales notamment récréatives, une résidence sociale étudiante et un immeuble de logements en loyer libre.

L'étude d'impact ne constitue pas une actualisation de l'étude d'impact de la ZAC, contrairement à la demande initiale de l'Ae, étant centrée sur l'opération « îlot Guyart » ; elle analyse peu son intégration avec les opérations avoisinantes et ne détaille pas les aménagements de voirie prévus à proximité. Elle ne permet pas d'apprécier les conséquences de l'opération sur la ZAC. En outre, les engagements du maître d'ouvrage ne ressortent pas de manière précise.

Les recommandations de l'Ae portent sur l'évocation des variantes étudiées, les raisons pour lesquelles l'opération telle qu'actuellement définie a été retenue mais aussi sur la quantification des émissions de gaz à effet de serre et la contribution de la ZAC à l'atteinte des objectifs d'atténuation du changement climatique.

L'Ae souligne les incidences du rabattement de la nappe et du rejet des eaux pompées ainsi que la nécessité de représentations complémentaires pour apprécier l'intégration paysagère de l'îlot Guyart par rapport aux îlots voisins et décrire la perception du paysage urbain par les usagers.

Programme pour la forêt et le bois de Corse (PFBC) 2021-2030

Le programme pour la forêt et le bois de Corse, qui constitue la déclinaison régionale, en application de l'article L. 122.1 du code forestier, du plan national de la forêt et du bois (PNFB) a été élaboré par la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt en concertation avec la Collectivité de Corse, les acteurs de la filière bois, les associations environnementales et les principaux usagers, réunis au sein de la commission de la forêt et du bois de Corse.

Le programme ne propose pas de « fiches action » et reste au niveau des grands principes, dans un contexte où une baisse de l'activité de la filière forêt-bois est constatée depuis 2014 et où la production ne satisfait pas les besoins locaux. La forêt occupe l'essentiel du territoire (plus de 90 % en intégrant les surfaces de végétation arbustive) et constitue un réservoir de biodiversité remarquable, abritant un grand nombre d'espèces endémiques de Corse. Les acteurs locaux sont attachés à son caractère multifonctionnel, en particulier à l'accueil du public et à la qualité paysagère.

L'Ae recommande d'établir un bilan carbone de la filière forêt-bois et de renforcer les actions visant à permettre à la production de bois de mieux répondre aux besoins locaux et de réduire ainsi les importations. En vue de conforter les mesures visant la préservation de la biodiversité, l'Ae formule plusieurs autres recommandations : fixation d'un objectif de protection réglementaire des espaces forestiers, analyse par type de massifs ou par sylvoécorégion des impacts potentiellement négatifs des actions du PFBC et du plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies. Elle recommande d'en déduire les points de vigilance à prendre en compte et de proposer un cadre de référence pour mettre en œuvre si nécessaire des actions d'évitement, de réduction ou de compensation.

Compte tenu de l'importance accordée au sylvopastoralisme, notamment dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt, l'Ae recommande de préciser comment s'articulent les initiatives conduites par les différents acteurs du territoire pour promouvoir celui-ci et comment ces initiatives pourront se décliner dans le schéma régional d'aménagement et le schéma régional de gestion sylvicole.

Enfin, dans un contexte de pression foncière sur les espaces forestiers littoraux et compte tenu des difficultés à définir précisément la notion de « forêt », l'Ae recommande d'élaborer une doctrine d'application de la réglementation sur le défrichement, en précisant les critères retenus pour la définition des espaces forestiers au sens du code forestier.

Schéma régional biomasse Nouvelle-Aquitaine

Le schéma régional biomasse (SRB) Nouvelle-Aquitaine est porté conjointement par le président du Conseil régional et la préfète de région. Il vise à prendre en compte la mobilisation à des fins énergétiques du bois, de la biomasse des déchets et de la biomasse agricole pour un supplément annuel de 17 millions de tonnes de biomasse pour la production de 14 TWh de plus à l'horizon 2030. Le scénario de mobilisation de la biomasse a été défini en retenant les objectifs du programme régional de la forêt et du bois (PRFB), du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet).

Le dossier est clairement présenté, le diagnostic pertinent mais il devrait être complété par la prise en compte des flux de biomasse entrant et sortant de la région et par une meilleure justification des taux de mobilisation des différents types de biomasse.

L'Ae recommande de reprendre l'évaluation environnementale afin qu'elle évalue les effets attendus propres au SRB, ainsi que ses effets cumulés avec le plan régional forêt et bois et avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, de manière quantitative et territorialisée. Outre cette recommandation fondamentale, l'Ae émet d'autres recommandations sans entrer dans le détail d'un document dont la valeur ajoutée est minime. Elles concernent chaque type de biomasse (soutenabilité de la mobilisation de la biomasse forestière et de la biomasse agricole, incidences sur la biodiversité de l'exploitation de la ressource bocagère et invite à reprendre l'analyse des incidences sur la biodiversité, sur la répartition des usages des digestats, à reprendre et consolider l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000).

Zone d’aménagement concerté (ZAC) Gagarine Truillot à Ivry-sur-Seine (94) - Actualisation de l’avis du 20 septembre 2018

Le projet de zone d’aménagement concerté (ZAC) Gagarine Truillot, situé sur la commune d’Ivry-sur-Seine (94), est porté par l’Établissement public d’aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA). La ZAC a été créée par arrêté préfectoral du 29 mars 2016. Il s’agit d’un projet de renouvellement urbain avec une ambition d’écoquartier, d'une superficie de 12 ha, situé en zone d’aléa inondation (crue lente). Le projet vise à créer une mixité fonctionnelle et sociale, désenclaver le périmètre de la ZAC et favoriser une meilleure lisibilité de la trame viaire et piétonne, ainsi qu’à développer un concept de ville nourricière par un projet d’agriculture urbaine occupant une grande partie des espaces publics. L’Ae recommande de préciser les conditions de faisabilité et de pérennité des activités agricoles au sein de la ZAC ainsi que ses incidences sur le cadre de vie et la santé des habitants.

Le dossier de demande d’autorisation environnementale apporte des compléments par rapport à l’évaluation de 2018, principalement pour la maîtrise des risques d’inondation, les opérations de rabattement de la nappe alluviale pendant les travaux et la gestion des eaux pluviales. L’analyse de certaines incidences environnementales du projet reste cependant incomplète.

Sur le plan sanitaire, l’Ae recommande de compléter de manière urgente les études de pollution des sols et de démontrer la compatibilité de ceux-ci avec les usages projetés, notamment pour les usages sensibles (crèche, établissements scolaires, espaces cultivés…). Elle recommande également de reprendre l’étude acoustique du projet en prenant en compte les différentes sources de bruit, ferroviaires et routières, en élargissant le périmètre d’étude aux principales voies, hors de la ZAC, concernées par les modifications de trafic liées au projet.

L’Ae recommande aussi de compléter l’étude d’impact par un bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet, de fixer des engagements de résultats pour les performances des bâtiments sur les plans acoustique, énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, et de prévoir des mesures de contrôle du respect de ces engagements.

Cadrage préalable de la zone d’aménagement concerté Magna Porta sur les communes de Manduel et Redessan (30)

Un maître d’ouvrage peut demander à l'autorité compétente pour prendre une décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution de son projet de rendre un avis sur le champ et le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact. L’Ae a ainsi été saisie par Nîmes Métropole en vue de la création du projet de ZAC Magna Porta sur les communes de Manduel et de Redessan.

Après avoir rappelé le contexte de ce projet (réalisation et mise en service de la gare TGV Nîmes – Pont-du-Gard, approbation du schéma de cohérence territoriale Sud Gard, réalisation du premier tronçon de la déviation de la RD999) et les enjeux forts pour les milieux naturels, l’avis de l’Ae répond à une dizaine de questions relatives à des demandes de précision concernant le contenu de l’étude d’impact du projet : périmètre du projet, aires d’étude notamment pour le milieu humain, contexte réglementaire, phasage du projet, étude agricole, étude air & santé et acoustique, bilan carbone, évaluation environnementale des mises en compatibilité des plans locaux d’urbanisme de Manduel et Redessan, spécificités des îlots mutables.

Concernant l’aire d’étude des incidences sur le milieu humain, l’Ae a précisé, en s’appuyant sur la jurisprudence, les informations nécessaires pour pouvoir démontrer que le projet est justifié par des raisons impératives d’intérêt public majeur compte tenu des incidences anticipées pour les espèces protégées et le site Natura 2000 *« Costières de Nîmes »*.

Accord stratégique sur les orientations du CPER 2021-2027 de la région Bourgogne-Franche-Comté

Par courrier du 3 mai 2021, le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté a saisi l’Ae pour avis sur l’Accord stratégique sur les orientations du CPER 2021-2027 de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Après examen rapide, ce dossier présente de fortes similitudes avec celui présenté par le préfet de la région Bretagne. L’Ae a considéré lors de sa séance du 19 mai 2021 que son avis avait valeur de cadrage préalable, pour bien marquer la distinction entre l’accord stratégique et le CPER 2021-2027 qui devrait lui être adressé ultérieurement. L’Ae a en conséquence recommandé de transposer les recommandations de cet avis.

Désinscription ici